

Méthanisation : des questions sur une dérogation

Élue d'Anjou bleu communauté (minorité) et membre du Syndicat de bassin de l'Oudon (SBO), Anne Danjou a travaillé sur le dossier du méthaniseur porté par Agri Bio Énergie à Ombrée-d'Anjou. Il a été évoqué lors du dernier comité du SBO, indique celle qui est aussi présidente de l'Association bien vivre en Anjou.

« Une enquête publique a lieu en ce moment » et jusqu'au 24 juin (à la mairie d'Ombrée-d'Anjou) concernant cette unité de méthanisation. Le SBO a d'ailleurs déposé un avis favorable, avec une voix contre. Celle d'Anne Danjou, qui a remarqué que « dans sa demande d'autorisation d'exploiter, l'unité de méthanisation prévoit une demande de dérogation à l'hygiénisation ».

Or dans son instruction technique, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a statué que « quels que soient le contexte sanitaire, le type, la taille et le nombre d'élevages concernés, la zone géographique de provenance et celle d'utilisation du digestat, il apparaît qu'aucune dérogation à la pasteurisation-hygiénisation ne peut être accordée de fait pour un tonnage annuel entrant de lisier excédant 30 000 tonnes ou pour plus d'une dizaine d'élevages. »



L'enquête publique est ouverte jusqu'au 24 juin.

PHOTO: CO

Anne Danjou constate que « l'unité de méthanisation d'Ombrée-d'Anjou, formée de seize élevages, recevra plus de 33 431 tonnes de lisier par an. Elle devrait donc être doublement dans l'obligation d'avoir une unité d'hygiénisation ». À défaut, l'élue prévoit un « risque sanitaire important à voir se répandre des pathogènes », en cas de problème.

« Une demande de dérogation a bien été déposée, mais les services de l'État

ne nous ont pas encore dit si elle était accordée ou pas », explique Emmanuel Pipard, agriculteur et président d'Agri Bio Énergie. « Une unité d'hygiénisation, ça serait un surcoût important pour le projet, ce n'est pas neutre. Mais le projet ne dépend pas de ça. Quoiqu'il arrive, on appliquera la décision préfectorale. »

Parmi les arguments en faveur d'une dérogation, l'agriculteur évoque l'absence d'élevages de volailles,

sanitairement plus complexes, parmi les apporteurs.

L'élue segréenne (minorité) s'interroge : « Combien de dérogations ont été et seront ainsi données pour avantager cette filière, sans prise en compte des risques sanitaires et de santé publique ? » Pour elle, « la situation est extrêmement grave et une rapide prise de conscience est nécessaire ».

J.A. et J.R.